

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT - – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 22/63 : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à décès

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DECES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le décès de Monsieur Gérard JAMBIN survenu le 1^{er} Octobre dernier à l'âge de 72 ans.

Monsieur le Préfet du Calvados en a été informé en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, est appelée à remplacer Monsieur JAMBIN au sein du conseil municipal : Madame Isabelle MANGENOT.

Ainsi, conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Isabelle MANGENOT est installée dans les fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal doit être mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, R2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L270,

Vu le décès de Monsieur Gérard JAMBIN en date du 1/10/22,

Considérant qu'en application de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a dument informé Monsieur le Préfet du Calvados de ce décès par courrier en date du 7 Octobre 2022,

Considérant qu'aux termes de l'article L270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Isabelle MANGENOT est la candidate suivante de la liste « UNIS POUR COURSEULLES », et est désignée pour remplacer Monsieur Gérard JAMBIN au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Isabelle MANGENOT en qualité de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
014-21140014-2022-2152-63-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Mme Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX .
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 22/64 : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Davy ROCHER, élu le 15 mars 2020 en qualité de conseiller municipal de la commune de Courseulles sur Mer, a présenté, par courrier réceptionné le 11 Octobre 2022, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Michel LELANDOIS, candidat suivant dans l'ordre de la liste « Courseulles en actions » n'ayant pas souhaité occuper le poste de conseiller municipal, Madame Stéphanie LAVault est donc appelée à remplacer Monsieur Davy ROCHER au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Madame Stéphanie LAVault est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal doit être mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, R2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L270,

Vu la démission de Monsieur Davy ROCHER,

Vu le refus de Monsieur Michel LELANDOIS en date du 21/10/22,

Considérant qu'en application de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a dument informé Monsieur le Préfet du Calvados de cette démission par courrier en date du 17 Octobre 2022,

Considérant qu'aux termes de l'article L270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Stéphanie LAVault est la candidate suivante de la liste « COURSEULLES EN ACTIONS », et est désignée pour remplacer Monsieur Davy ROCHER au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Stéphanie LAVault en qualité de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-64-DE
Date de dépôt : 22/12/2022
Date de réception en préfecture : 22/12/2022

Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°3 - Délibération n° 22/65 : Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions suite à décès

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS
SUITE A DECES**

Suite au décès de Monsieur Gérard JAMBIN, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « Finances et Ressources Humaines », de la commission « Affaires techniques » et de la commission « Affaires Générales » qui ont été mises en place suivant la délibération n° 20/18 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

Madame le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé la nomination de Madame Isabelle MANGENOT pour siéger au sein de la commission « Finances et Ressources Humaines », de la commission « Affaires techniques » et de la commission « Affaires Générales »

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-22, R2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°20/18 du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres des commissions municipales permanentes,

VU le décès de Gérard JAMBIN en date du 1/10/22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022 installant Madame Isabelle MANGENOT en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein des commissions municipales,

CONSIDERANT la candidature de Madame Isabelle MANGENOT pour remplacer Monsieur Gérard JAMBIN dans la commission « Finances et ressources humaines », la commission « Affaires techniques » et la commission « Affaires Générales ».

Le Conseil Municipal :

■ **DESIGNE** pour siéger en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN, Madame Isabelle MANGENOT, dans la commission « Finances et Ressources Humaines », la commission « Affaires techniques » et la commission « Affaires Générales ».

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE
Marie Philippeaux
Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-65-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°4 - Délibération n° 22/66 : Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions suite à démission

**REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS
SUITE A DEMISSION**

Suite à la démission de Monsieur Davy ROCHER, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « Culture et Animations », de la commission « Affaires techniques » et de la commission « Affaires Générales » qui ont été mises en place suivant la délibération n° 20/18 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

Madame le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé la nomination de Madame Stéphanie LAVAULT pour siéger au sein de la commission « Culture et Animations », de la commission « Affaires techniques » et de la commission « Affaires Générales »

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-22, R2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°20/18 du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres des commissions municipales permanentes,

VU le courrier de Davy ROCHER en date du 8/10/22 réceptionné le 11/10/22 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022 installant Madame Stéphanie LAVAULT en remplacement de Monsieur Davy ROCHER,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein des commissions municipales,

CONSIDERANT la candidature de Madame Stéphanie LAVAULT pour remplacer Monsieur Davy ROCHER dans la commission « Culture et Animations », la commission « Affaires techniques » et la commission « Affaires Générales ».

Le Conseil Municipal :

■ **DESIGNE** pour siéger en remplacement de Monsieur Davy ROCHER, Madame Stéphanie LAVAULT, dans la commission « Culture et Animations », de la commission « Affaires techniques » et de la commission « Affaires Générales ».

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Marie-Philippeaux
Marie-Philippeaux

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-66-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX.
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°5 - Délibération n° 22/67 : Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission de délégation de service public suite à décès

**REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE A DECES**

Suite au décès Monsieur Gérard JAMBIN, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission de délégation de service public qui a été mis en place suivant la délibération n° 21/37 du Conseil Municipal du 02 juillet 2021.

Il est proposé la nomination de Madame Isabelle MANGENOT, pour siéger au sein de la commission de délégation de service public en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-33, R2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°21/37 du conseil municipal en date du 2 juillet 2021 portant élection des membres de la commission de délégation de service public,

VU le décès de Monsieur Gérard JAMBIN en date du 1/10/22,

VU la délibération en date du 16 décembre 2022 installant Madame Isabelle MANGENOT en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la commission de délégation de service public,

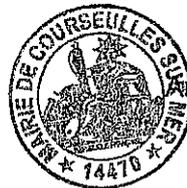
CONSIDERANT la candidature de Madame Isabelle MANGENOT pour remplacer Monsieur Gérard JAMBIN dans la commission de délégation de service public,

Le Conseil Municipal :

■ **DESIGNE** pour siéger en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN, Madame Isabelle MANGENOT, dans la commission de délégation de service public,

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Acusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-67-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°6 - Délibération n° 22/68 : Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux suite à décès

**REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUITE A DECES**

Suite au décès de Monsieur Gérard JAMBIN, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission consultative des services publics locaux qui a été mise en place suivant la délibération 21/38 du 02 juillet 2021.

Il est proposé la nomination de Madame Isabelle MANGENOT pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-33, R2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°21/38 du conseil municipal en date du 2 juillet 2021 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux,

VU le décès de Monsieur Gérard JAMBIN en date du 1/10/22,

VU la délibération en date du 16 décembre 2022 installant Madame Isabelle MANGENOT en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT la candidature de Madame Isabelle MANGENOT pour remplacer Monsieur Gérard JAMBIN dans la commission consultative des services publics locaux,

Le Conseil Municipal :

■ **DESIGNE** pour siéger en remplacement de Monsieur Gérard JAMBIN, Madame Isabelle MANGENOT, dans la commission consultative des services publics locaux,

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-68-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°7 - Délibération n° 22/69 : Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux suite à démission

**REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUITE A DEMISSION**

Suite à la démission de Monsieur Davy ROCHER, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission consultative des services publics locaux qui a été mise en place suivant la délibération 21/38 du 02 juillet 2021.

Il est proposé la nomination de Madame Stéphanie LAVAULT pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Monsieur Davy ROCHER

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-33, R2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°21/38 du conseil municipal en date du 2 juillet 2021 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux,

VU le courrier de Davy ROCHER en date du 8/10/22 réceptionné le 11/10/22 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU la délibération en date du 16 décembre 2022 installant Madame Stéphanie LAVAULT en remplacement de Monsieur Davy ROCHER,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de ce dernier au sein de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT la candidature de Madame Stéphanie LAVAULT pour remplacer Monsieur Davy ROCHER dans la commission consultative des services publics locaux,

Le Conseil Municipal :

■ **DESIGNE** pour siéger en remplacement de Monsieur Davy ROCHER, Madame Stéphanie LAVAULT, dans la commission consultative des services publics locaux,

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Marie Philipreaux
Marie PHILIPREAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-69-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°8 - Délibération n° 22/70 : Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du CCAS

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DU
CCAS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Davy Rocher, il convient de le remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20/13 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant élection des représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le courrier de Monsieur Davy ROCHER réceptionné le 11/10/22 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu l'installation de Madame Stéphanie LAVAULT, en remplacement de Monsieur Davy ROCHER,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Davy ROCHER au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal :

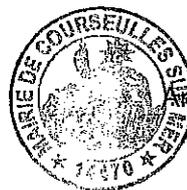
- ELIT les représentants suivants pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS

UNIS POUR COURSEULLES	COURSEULLES EN ACTIONS
Anne-Marie VAN VEËN	Christelle CHENEGRIN
Francis NICAISE	Stéphanie LAVAULT
Christelle DOUIS	
François GERNIER	
Béatrice BESNOUIN	
Marc LEMOINE	

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-70-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°9 - Délibération n° 22/71 : Approbation du projet de territoire de la commune de Courseulles sur Mer

APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER

Le 29 avril 2021, la communauté de communes Cœur de Nacre et les communes de Courseulles-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande et Luc-sur-Mer se sont engagées avec l'Etat au travers d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Le 21 octobre 2022, les collectivités signataires ont signé, aux côtés de l'Etat, la convention d'opération de revitalisation de territoire, qui matérialise cet engagement au travers d'un projet global de revitalisation touchant aux cœurs de bourg, à l'habitat, au développement économique, à la transition écologique et au vivre-ensemble.

Afin d'arrêter son programme d'actions et de revitalisation, la commune de Courseulles-sur-Mer a souhaité engager une démarche visant à définir son projet de territoire pour la période **2022-2032**, n'étant pas dotée d'un tel outil prospectif. Ce projet de territoire doit préciser les actions d'aménagement et de développement territorial qui contribuent à renforcer la polarité et l'attractivité de la commune, et s'établit sur la période 2022-2032. Il a pour vocation d'alimenter la démarche Petites Villes de Demain en nouvelles actions qui seront inscrites à la convention d'ORT par voie d'avenant courant 2023.

PILOTAGE DU PROJET

Le projet de territoire est porté par Madame le Maire de Courseulles-sur-Mer et a été partagé avec l'ensemble des élus.

METHODE

La mission d'accompagnement à la définition du projet de territoire a été confiée à la cheffe de projet Petites Villes de Demain, en lien étroit avec les différents services de la commune.

La démarche retenue s'est appuyée sur les phases de travail suivantes :

- La réalisation d'un pré-diagnostic
- La conduite d'une concertation pour produire un diagnostic partagé enrichi
- La définition des enjeux de revitalisation pour la commune
- La définition d'un programme d'actions concerté
- La restitution et la hiérarchisation des propositions d'actions

La démarche a donné lieu à une large concertation et une implication des élus et acteurs de la commune :

- Présentation du pré-diagnostic aux élus - 2 juin
- Echanges avec le Conseil des jeunes : 2 juin
- Atelier prospective élus - 13 juin
- Atelier de concertation ouvert aux acteurs socio-économiques - 20 juin
- Balade citoyenne – 20 juin
- Enquêtes en ligne jeunes et habitants – 15 juin au 20 juillet
- Présentation du diagnostic partagé et des enjeux aux élus – 8 septembre
- World café : atelier de concertation - 17 octobre
- Atelier de clôture élus : hiérarchisation des actions - 9 novembre

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-71-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

LE PROJET DE TERRITOIRE

A l'issue des travaux de diagnostic, **4 enjeux majeurs** ont été identifiés pour répondre au maintien de la vitalité de la commune et renforcer sa polarité au sein de son bassin de vie. Ces enjeux sont cohérents avec le projet de territoire de Cœur de Nacre et avec le SCOT.

ENJEU 1 : Repenser l'attractivité et la lisibilité du triangle centre-ville-front de mer-port

- ✓ Objectifs : améliorer la qualité des espaces publics du centre-ville et leurs liaisons, favoriser le tourisme et l'attractivité, renforcer l'identité de Courseulles/Mer au travers d'une programmation urbaine cohérente de son centre-ville
- ✓ Orientations :
 - Requalifier les espaces publics des pôles structurants dans une approche paysagère et en favorisant les circulations pacifiées : entrées du centre-ville, place du marché, rue de la Mer, front de mer et quais
 - Travailler la lisibilité des connexions entre les pôles du centre-ville
 - Créer de nouveaux espaces de rencontre et de convivialité
 - Optimiser la place de l'automobile au bénéfice des modes actifs et de la vie locale et étudier la piétonnisation partielle du centre-ville
 - Définir une stratégie de maintien et de développement de l'offre commerciale et de services
 - Renforcer l'animation commerciale et culturelle dans le centre-ville
 - Travailler sur une charte esthétique de l'urbanisme commercial

ENJEU 2 : Favoriser l'attractivité résidentielle familiale

- ✓ Objectifs : attirer de nouveaux habitants, notamment des jeunes pour favoriser le mix générationnel et répondre aux besoins des habitants
- ✓ Orientations :
 - Développer une nouvelle offre d'habitat dédiée à l'habitat principal
 - Définir les conditions d'accueil ciblant un public familial et jeune dans le nouveau quartier Saint-Ursin
 - Réhabiliter les équipements vieillissants et mettre en place de nouveaux équipements (petite enfance)
 - Définir une nouvelle offre d'hébergement pour les apprentis et les saisonniers

ENJEU 3 : Favoriser le cadre de vie et le vivre-ensemble

- ✓ Objectifs : maintenir un cadre de vie agréable et convivial, à la fois pour les habitants et les usagers de la commune, favoriser le lien social
- ✓ Orientations :
 - Favoriser les mobilités actives et les alternatives à la voiture individuelle à l'échelle de la commune et entre les quartiers
 - Renforcer l'offre culturelle et les services dédiés à la jeunesse

ENJEU 4 : Adapter la ville aux défis climatiques et écologiques

- ✓ Objectifs : répondre aux enjeux climatiques et écologiques, préparer la ville aux changements en cours et à venir
- ✓ Orientations :
 - Définir une stratégie de développement urbain à court, moyen et long terme qui réponde aux enjeux littoraux et aux contraintes réglementaires
 - Inciter et soutenir la rénovation énergétique des logements

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-022-71-DE
Date de réception en préfecture : 22/12/2022

Ces enjeux ont été traduits en actions opérationnelles lors de l'atelier de concertation du 17 octobre. Un travail de priorisation et de hiérarchisation a ensuite été conduit par les élus le 9 novembre au travers d'un vote pour aboutir au programme d'actions suivant :

N°	Intitulé de l'action	Priorisation
ENJEU 1 Repenser l'attractivité et la lisibilité du triangle centre-ville-front de mer-port		
1.1	Projet de rénovation de la Maison de la Mer	projet déjà engagé
1.2	Opération de requalification des espaces publics du port	priorité 1
1.3	Créer des zones partagées ou piétonnes pour favoriser les déplacements actifs et valoriser la polarité commerciale du centre-ville	priorité 2
1.4	Créer un espace végétalisé Place de Gaulle	priorité 3
1.5	Déployer une signalétique vers les centres d'intérêt de la ville	priorité 4
1.6	Créer des espaces de pique-nique dans le parc du Chant aux oiseaux	priorité 5
1.7	Mettre en place une sonorisation qualitative du centre-ville	priorité 6
1.8	Opération d'amélioration de la qualité esthétique de l'urbanisme commercial	priorité 7
1.9	Création d'une union commerciale (UCIA)	priorité 8

N°	Intitulé de l'action	Priorisation
ENJEU 2 Favoriser l'attractivité résidentielle familiale		
2.1	Mettre en place une fiscalité différenciée pour les résidences secondaires	priorité 1
2.2	Création d'un pôle enfance regroupant le groupe scolaire et une crèche municipale	priorité 2
2.3	Mettre en place une Maison des saisonniers	priorité 3
2.4	Mettre en place une Résidence intergénérationnelle	priorité 4
2.5	Reconversion d'une partie du patrimoine communal en logements dédiés aux personnes travaillant à Courseulles	priorité 5
2.6	Renégociation du projet St Ursin pour accueillir des familles	priorité 6
2.7	Acquisition par la mairie de logements pour loger prioritairement des familles	priorité 7
ENJEU 3 Favoriser le cadre de vie et le vivre-ensemble		
3.1	Schéma local de déplacements	projet déjà engagé
3.2	Réhabilitation du bâtiment abritant le CCAS	projet déjà engagé
3.3	Création d'un pôle socio-culturel au clos Saint-Ursin réunissant différents services dont la médiathèque, l'OMAC (activités culturelles), l'école de musique	priorité 1
3.4	Création d'un nouveau pôle sportif	priorité 2
3.5	Création d'un lieu/café associatif dans l'ancienne caserne de pompiers	priorité 3

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-71-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

ENJEU 4 (transversal) Adapter la ville aux défis climatiques et écologiques

4.1	Engager une étude sur l'aménagement urbain en contexte littoral à risques à moyen et long terme	projet déjà engagé
-----	---	--------------------

L'échelonnement de ces actions dans le temps devra être précisé en fonction des capacités budgétaires de la commune et fera l'objet d'une programmation action par action qui débutera début 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995 modifiée,
Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre,
Vu la délibération n°21/24 du 27 mars 2021 autorisant Madame le Maire à signer avec l'Etat la convention « Petites Villes de Demain »

Considérant le travail de concertation conduit par Cœur de Nacre depuis le lancement de la démarche auprès des communes membres, notamment Courseulles sur Mer, Douvres la Délivrande et Luc sur Mer, et l'intérêt de fixer un cap à l'action communautaire en le formalisant dans un projet de territoire,

Considérant le travail de concertation conduit par la commune depuis le début de la démarche auprès des acteurs locaux et des habitants,

Considérant l'engagement de la collectivité dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la Convention d'adhésion le 29 avril 2021,

Considérant l'engagement de la collectivité dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la Convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale le 21 octobre 2022,

Considérant que ce projet de territoire est également un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'Etat, la Région Normandie et le Département du Calvados,

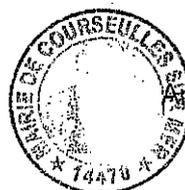
Le Conseil Municipal :

■ **APPROUVE** le projet de territoire de la commune de Courseulles-sur-Mer pour la période 2022-2032.

■ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11	11	5	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Accusé de réception en préfecture
CORSU 21/24 20221216-D22-71-DE
Date de transmission : 22/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 22/12/2022

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-71-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°10 - Délibération n° 22/72 : Projet d'adhésion au CEREMA

PROJET D'ADHESION AU CEREMA

Le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques l'Environnement la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €. Cette adhésion prendra effet à compter de 2023 avec une réduction de 50% pour la première année.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la ville tant au niveau d'expertises très pointues que d'accompagnement sur des projets spécifiques, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-72-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **SOLLICITER** l'adhésion de Courseulles-sur-Mer auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée au niveau du chapitre 011 ;
- **DESIGNER** Monsieur Bruno DUBOIS pour représenter Courseulles-sur-Mer au titre de cette adhésion ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	8		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



M. Philippeaux
Marie-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-72-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-72-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°11 - Délibération n° 22/73 : Admission de titres en non-valeur – Budget Ville

ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse mais d'une écriture comptable. En effet, un recouvrement ultérieur est toujours possible dans l'hypothèse où le débiteur revient à une meilleure fortune.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 7 346.94 € pour pertes sur créances irrécouvrables selon les listes dressées et transmises par le comptable public.

Les montants par année de ces titres sont les suivants :

Liste n° 3599560511

-	Année 2007 :	134,70 €
-	Année 2008 :	281,60 €
-	Année 2009 :	98,10 €
-	Année 2010 :	702,60 €
-	Année 2011 :	1 126,96 €
-	Année 2012 :	1 021,85 €
-	Année 2013 :	269,99 €
-	Année 2015 :	3,47 €
-	Année 2016 :	26,97 €
-	Année 2017 :	3,36 €
-	Année 2018 :	20,99 €
		Soit un total de 3 690,59 €

Liste n° 4018230511

-	Année 2019 :	152,68 €
		Soit un total de 152,68 €

Liste n° 4513050211

-	Année 2013 :	27,76 €
-	Année 2014 :	3 000,00 €
-	Année 2017 :	240,88 €
-	Année 2018 :	107,09 €
-	Année 2019 :	27,94 €
		Soit un total de 3 503,67 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, le recouvrement ultérieur restant possible dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune,

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-73-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Après saisie et avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines en date du 8 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

■ **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur des recettes énumérées ci-avant pour un montant total de 7 346,94 € pour les années 2007 à 2019 et correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 3599560511, n° 4018230511 et 4513050211 dressées par le comptable public.

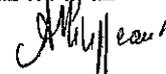
■ **D'AUTORISER** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 7 346,94 €.

■ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Marie-Philippeaux
Marie-Philippeaux



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-73-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-73-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°12 - Délibération n° 22/74 : Autorisation de mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif Ville 2023

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2023**

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET DE LA VILLE				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
16	165	01	1 084.00 €	Dépôt et cautionnement
20	2031	01	26 998.00 €	Frais d'étude
20	2033	01	1 625.00 €	Frais d'insertion
204	2041582	01	3 325.00 €	Subventions d'équipement versées aux organismes publics
204	20421	01	425.00 €	
204	20422	01	1 000.00 €	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
205	2051	01	12 272.00 €	Concessions et droits similaires
21	2111	01	475 000.00 €	Terrains nus
21	2121	823	8 125.00 €	Plantations
21	2128	020	21 625.00 €	Autres agencements
21	2135	020	81 145.00 €	Installations générales, agencements
21	2138	020	20 900.00 €	Autres constructions
21	2152	020	111 489.00 €	Installations de voirie
21	21534	020	21 000.00 €	Réseaux d'électrification
21	21568	020	8 937.00 €	Autres matériels et outillage incendie
21	21578	020	24 166.00 €	Matériel et Outillage de voirie
21	2182	020	45 000.00 €	Matériel de transport
21	2183	020	10 190.00 €	Matériel informatique
21	2184	020	13 577.00 €	Mobilier

Accusé de réception en préfecture
014-214401914-20221216-D22-74-DE
Date de transmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

21	2188	020	30 241.00 €	Acquisition de matériel
23	2313	020	27 500.00 €	Travaux d'aménagement
23	2315	020	55 000.00 €	Travaux de voirie

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2023.

Ce montant de 1 000 624.00 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1 qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Après saisie et avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 8 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

■ **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2023 selon l'état ci-dessus.

■ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	6		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Marie-Philippeaux
Marie-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20221216-D22-74-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-74-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°13 - Délibération n° 22/75 : Autorisation de mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif Eau 2023

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU 2023**

Il est rappelé que conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET DE L'EAU				
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Affectation
21	2156	020	10 197.00 €	Matériel spécifique d'exploitation
23	2315	020	37 500.00 €	Travaux de voirie

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront tous engagés avant le vote du budget primitif 2023.

Ce montant de 47 697.00 € correspond à la limite supérieure que le Budget de l'Eau pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1 qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Après saisie et avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 8 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

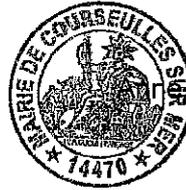
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2023 selon l'état ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-76-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

■ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	6		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-75-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-75-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS
M. M. LEMOINE – Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°14 - Délibération n° 22/76 : Budget Ville – Décision modificative n°3

BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget principal de la Ville de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	2 950,00 €			
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		2 950,00 €		
739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales - FPIC		3 876.00 €		
7318 – Autres impôts locaux ou assimilés				3 876.00 €
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel				41 000.00 €
64111 – Rémunération principale		41 000.00 €		
	2 950.00 €	47 826.00 €		44 876.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		44 876.00 €		44 876.00 €

La décision modificative n° 3 sur le budget de la ville s'équilibre à hauteur de 44 876,00 € en section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-4,

Considérant la délibération n° 22/19 du 1^{er} Avril 2022 portant adoption du budget primitif,

Après saisine et avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines du 8 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 sur le budget de la ville selon l'état ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20221216-D22-76-2-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022

■ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22	4	1	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Anne Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-76-2-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-76-2-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°15 - Délibération n° 22/77 : Provision pour créances douteuses – Budget Ville

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET VILLE

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre l'ensemble des restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31 décembre 2020 à 19 419,00 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 % du montant de ces créances.

Il vous est proposé de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2020 soit un montant de 2 950,00 €.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Ainsi, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de la fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses,

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge. La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 % du montant de ces créances.

La comptabilisation de la provision repose sur une écriture en dépense au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 : reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, si la provision est devenue sans objet en raison d'un recouvrement partiel ou complet, ou si le risque est moindre.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2022 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15 % aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de la fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses,

Considérant la liste des restes à recouvrer de plus de 2 ans en recettes dressée par le comptable public,

Considérant que dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou une contestation sérieuse de la créance, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc une charge latente si le risque se révèle, qui doit, selon le principe de prudence, être traitée par le mécanisme comptable de la provision,

Accusé de réception en préfecture
N°4-2114891-2022-16-002-7
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception en préfecture : 22/12/2022

Après saisie et avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines en date du 8 Décembre 2022,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la création d'une provision pour créances douteuses
- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2020 pour un montant de 2 950.00 €.
- **DE REVISER** annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31 décembre N-1 en appliquant le taux de 15%.
- **D'IMPUTER** la dépense du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».
- **D'AUTORISER** le cas échéant la reprise de la provision au compte 7817 : reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22		5	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Marie Philippeaux
Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-77-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-77-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°16 - Délibération n° 22/78 : Modification du tableau des effectifs

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire d'effectuer une modification du tableau des effectifs au vu :

- Des évolutions régulières du statut des fonctionnaires qui rend inapplicable d'anciennes délibérations de création de poste
- Des avancements de grade de 2022
- De la pérennisation de certains emplois jusque-là considérés comme non permanents

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de poste :

- 1 poste d'attaché à 35/35^{ème}, créé par délibération du 23/02/2007
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, créé par délibération du 29/11/2012
- 1 poste de brigadier de police municipale à 35/35^{ème}, créé par délibération du 30/03/2002
- 1 poste de responsable de la garderie à 24/35^{ème}, créé par délibération du 14/10/2010
- 1 poste d'ingénieur principal à 35/35^{ème} créé en date du 10/12/2009
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} créé par délibération n°19/049 du 12/12/2019
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} créés par délibérations du 11/02/2000 et du 12/04/2012
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} créés par délibérations du 14/03/1972, du 29/03/2003 et du 14/10/2010

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif pour exercer les missions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à 35/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 à L.332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Après saisie et avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines en date du 8 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs permanents comme exposé ci-dessus

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20221216-D22-78-3-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Anne Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-78-3-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-78-3-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°17 - Délibération n° 22/79 : Approbation du choix du concessionnaire du projet de contrat de concession du service de l'eau potable et des actes associés

**APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU PROJET DE CONTRAT DE
CONCESSION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DES ACTES ASSOCIES**

Madame le Maire expose que, par délibération du 2 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la concession (précédemment dénommée délégation par les textes en vigueur) pour la gestion du service public d'eau potable.

La procédure visant au choix du concessionnaire a été mise en œuvre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Madame le Maire informe l'assemblée que cette procédure concernant la concession arrive à son terme, comme détaillé dans le projet de contrat, les rapports et les avis adressés préalablement à l'assemblée.

Madame le Maire indique qu'à la suite de l'appel à la concurrence, une seule offre a été reçue, retenue et analysée par la commission de délégation de service public.

Après négociation sur la base de l'avis de la commission de délégation de service public, Madame le Maire propose de retenir l'offre de SAUR avec :

- Le maintien des prestations et du service assurés dans le cadre du contrat précédent, mais avec des obligations supplémentaires (diagnostic permanent avec 5 points de comptage, intégration des achats d'eau sous forme de compte).
- Des garanties contractuelles de service (moyens humains et matériels, délai d'intervention, renouvellement sous forme de compte, ...).
- Une tarification de l'eau potable hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2023 définie comme suit :

Abonnement annuel	15,00 €HT
Volume consommé au m ³	0,2210 €HT par m ³
Dotation pour achats d'eau	0,2957 €HT par m ³

Au vu des avis de la commission de délégation de service public et du maire, ainsi que des éléments exposés ci-dessus, Madame le Maire propose que la concession du service de l'eau potable soit confiée à SAUR selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 5,5 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Tarification de la part concessionnaire telle que détaillée précédemment.
- Révision annuelle des tarifs hors achats d'eau selon une formule indexée sur des indices nationaux.
- Compte de renouvellement des matériels et équipements.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu de Code de la Commande publique,

Considérant la procédure menée depuis la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2021, 512 277 4018 43221216-522-79-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022
Considérant les annexes à la présente délibération, transmises aux membres du conseil municipal, et notamment le rapport d'analyse des offres, le rapport de la Commission de délégation de service public, le rapport du Maire relatif aux motifs du choix du candidat et à

l'économie générale du contrat, le projet de contrat de délégation de service public et le projet de règlement de service,

Après saisie et avis favorable des commissions Affaires Techniques et Finances en date du 8 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

■ **APPROUVE** le choix de la société SAUR comme concessionnaire pour la concession du service de l'eau potable avec les éléments contractuels et la tarification détaillés précédemment.

■ **APPROUVE** le contrat de concession de service public pour une durée de 5,5 ans et les pièces annexées (plan du réseau, compte prévisionnel, programme de renouvellement, bordereau de prix et mémoire technique).

■ **APPROUVE ET ADOPTE** le règlement du service d'eau potable annexé au contrat de concession et sa transmission par le concessionnaire à l'ensemble des abonnés.

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession du service public d'eau potable avec la société SAUR pour une durée de 5,5 ans, ainsi que toutes les pièces et actes afférents et également à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-79-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-79-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°18 - Délibération n° 22/80 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la présentation en Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu de Code de l'environnement et notamment son article L213-2,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable à Courseulles sur Mer pour l'année 2021

Après saisine de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 Décembre 2022,

Après saisine et avis favorable de la commission Technique en date du 8 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-80-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Marie Philippeaux
Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-80-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-80-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°19 - Délibération n° 22/81 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu de Code de l'environnement et notamment son article L213-2,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021

Après saisine de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 Décembre 2022,

Après saisine et avis favorable de la commission Technique en date du 8 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2021,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Philippeaux

Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221218-D22-81-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-81-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°20 - Délibération n° 22/82 : Effacement des réseaux de la rue des Tennis

EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DES TENNIS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

L'étude préliminaire réalisée en octobre 2021 avait retenu un montant de 184.200 € TTC.
A l'issue de l'étude définitive remise le 21 Octobre 2022, le montant actualisé de l'opération est fixé à **181 646.36 € TTC**.

Les taux d'aide sont :

- De 50% sur le réseau de distribution électrique
- De 60 % pour la résorption des fils nus,
- De 50 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 % par ml de voirie)
- De 50 % sur le réseau de télécommunication

Aussi, selon le plan de financement joint la participation communale s'élève à **75 976.56 € TTC** (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-35 et L2224-36,

Vu l'étude définitive réalisée par le SDEC en date du 21 octobre 2022,

Après saisie et avis favorable de la commission Affaires techniques en date du 8 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi sur la base du montant de 75 976.56€
- **DECIDE** d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement par fonds de concours (uniquement pour les parties électricité et éclairage public),
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de **4 541.16 €**,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Acte de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-82-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Philippeaux
Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-82-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-82-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°21 - Délibération n° 22/83 : Approbation des statuts du Syndicat Eau du Bassin Caennais au 1^{er} Janvier 2023

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS AU 1^{er} JANVIER 2023

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais dont notre collectivité est membre, a approuvé le 30 août dernier un projet de nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Les statuts d'Eau du Bassin Caennais seront modifiés suite :

- à la demande de sortie de la commune de Val d'Arry
- au changement de nom du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Argences-Clos Morant, devenu syndicat mixte Eau en Val es dunes,
- la suppression des statuts transitoires de début 2020

La sortie de la commune de Val d'Arry est conditionnée à l'accord des membres d'Eau du Bassin Caennais.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L.5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil d'approuver le projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2023 et annexés à la présente.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article 5211-18,

Vu la délibération du comité syndical d'Eau du Bassin Caennais du 30 août 2022, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 et a donné délégation au Président afin de transmettre aux collectivités concernées la délibération approuvant les nouveaux statuts, ainsi que le projet de nouveaux statuts et leur annexe, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception.

Vu la délibération du conseil municipal par laquelle la ville adhère à Eau du Bassin Caennais,

Considérant les statuts d'Eau du Bassin Caennais applicables au 1^{er} janvier 2023,

Après saisie et avis favorable de la commission Affaires techniques en date du 8 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la sortie de la commune de Val D'Arry du syndicat Eau du Bassin Caennais, à compter du 1^{er} janvier 2023
- **APPROUVE** la prise en compte du changement de nom du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Argences-Clos Morant, devenu syndicat mixte Eau en Val es dunes
- **APPROUVE** les statuts d'Eau du Bassin Caennais applicables au 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-83-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Marie Philippeaux
Marie Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-83-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-83-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°22 - Délibération n° 22/84 : Tarifs municipaux 2023

TARIFS MUNICIPAUX 2023

Comme tous les ans, l'ensemble des tarifs de la commune fait l'objet soit de maintien soit d'augmentation.

Pour l'année 2023, il est proposé d'appliquer le taux de l'inflation retenu à 5.6 % à l'ensemble des tarifs et droits municipaux sauf dispositions spécifiques dans les baux, contrats et arrêtés se référant aux indices IRL, ICC et ILC.

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

TARIFS CABINES DE PLAGES 2023	
Durée de location	2023
1 semaine (7 jours)	57
1 mois (30 jours)	218
2 mois	423
Saison (15/06 au 30/09)	456
Propriétaires	2023
Emplacement Plage	109
Prestation Pose et dépose	195

Pour les marchés artisanats et de Noël (organisés par la ville) :

Marché Artisanat Pâques et Eté	
	2023
Emplacement 1 journée	27
Marché de Noël	2023
Emplacement 1 week-end	43

SALLE DE L'EDIT (avec mise à disposition de matériel)			
	Courseullais	Intercom	Non Courseullais
	2023	2023	2023
Association / vin d'honneur (journée)	370	406	597
Particulier / Exposition sans vente	705	776	1 118
Jour supplémentaire	260	265	271
Exposition avec vente	1 378	1 406	1 433
Caution	820		
SALLE JOINVILLE AVEC CUISINE			
	Courseullais	Intercom	Non Courseullais
	2023	2023	2023
<i>Lundi - Vendredi</i>			
Tarif pour 1 journée (9h -18h)	491	540	762
Journée supplémentaire	175	187	187
<i>Week-end (Samedi au Dimanche)</i>			
Forfait week-end (du samedi matin au dimanche soir)	596	656	787
Tarif pour 1/2 journée Samedi matin 8h - 13h	308	339	342
Tarif pour 1/2 journée Samedi après-midi 14h - 19h	422	430	456
Vente aux enchères	362	362	362
Caution	400		
OMAC samedi après-midi ou dimanche après-midi			
	Courseullais	Intercom	Non Courseullais
	2023	2023	2023
Tarif pour 1/2 journée	411	418	444
Caution	400		

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-84-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

QUIQUEMELLE 1 (82 m²) ou QUIQUEMELLE 2 (185m²)						
EXPOSITION - SALON - ANIMATION CULTURELLE						
Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)						
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Tarif 1 journée (lundi→mercredi)	75 €	82 €	91 €	174 €	192 €	209 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	369 €	406 €	447 €	857 €	945 €	1 029 €
Semaine	528 €	577 €	634 €	1 221 €	1 345 €	1 465 €
Moyenne saison (vacances des 3 zones hors été)						
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2022	2023
Tarif 1 journée (lundi→mercredi)	83 €	92 €	98 €	192 €	211 €	227 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	411 €	452 €	483 €	943 €	1 039 €	1 115 €
Semaine	581 €	642 €	686 €	1 342 €	1 478 €	1 587 €
Haute saison (mai à septembre)						
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Tarif 1 journée (lundi→mercredi)	91 €	100 €	106 €	209 €	230 €	244 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	446 €	493 €	520 €	1 030 €	1 133 €	1 201 €
Semaine	634 €	702 €	739 €	1 465 €	1 611 €	1 709 €
Office équipé	125€/j . Forfait journalier en sus d'une location effective					
Caution	700 €					

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-84-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

QUIQUEMELLE 1 (82 m ²) ou QUIQUEMELLE 2 (185m ²) - suite						
RÉCEPTIONS - CÉRÉMONIES - VIN D'HONNEUR office inclus (10h / 22h)						
Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)						
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
	501 €	538 €	579 €	989 €	1 077 €	1 161 €
Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)						
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Tarif journée	543 €	584 €	615 €	1 075 €	1 171 €	1 247 €
Haute saison (mai à septembre)						
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
	578 €	625 €	652 €	1 162 €	1 265 €	1 333 €
Office équipé	Office équipé inclus dans le forfait journalier					
Caution	700 €					

SÉMINAIRES D'ENTREPRISE (office inclus)						
Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)						
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
	601 €	645 €	695 €	1 187 €	1 294 €	1 393 €
Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)						
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Tarif 1 journée (lundi → mercredi)	650 €	701 €	737 €	1 290 €	1 406 €	1 497 €
Haute saison (mai à septembre)						
	Quiquemelle 1			Quiquemelle 2		
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023	2023	2023	2023
	693 €	711 €	781 €	1 394 €	1 517 €	1 600 €
Office équipé	Office équipé inclus dans le forfait journalier					
Caution	700 €					

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-84-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

QUIQUEMELLE 1 + 2 : 267 m²			
EXPOSITION - SALON - ANIMATION CULTURELLE			
Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)			
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023
Tarif 1 journée (lundi → mercredi)	249 €	275 €	300 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	1 226 €	1 351 €	1 475 €
Semaine	1 749 €	1 922 €	2 098 €
Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)			
Tarif 1 journée (lundi → mercredi)	276 €	303 €	325 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	1 354 €	1 491 €	1 598 €
Semaine	1 923 €	2 120 €	2 274 €
Haute saison (mai à septembre)			
Tarif 1 journée (lundi → mercredi)	300 €	331 €	350 €
4 jours (je/ve/sa/dim)	1 475 €	1 626 €	1 720 €
Semaine	2 098 €	2 314 €	2 337 €
Office équipé	125€/j . Forfait journalier en sus d'une location effective		
Caution	1 600 €		

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-84-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

QUIQUEMELLE 1 + 2 : 267 m²			
RÉCEPTIONS - CÉRÉMONIES - VIN D'HONNEUR office inclus (10h / 22h)			
Basse saison (hors vacances janvier à avril)			
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023
	1 749 €	1 922 €	2 098 €
Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)			
Tarif journée	1 923 €	2 120 €	2 274 €
Haute saison (mai à septembre)			
	2 098 €	2 314 €	2 448 €
Office équipé	<i>Office équipé inclu dans le forfait journalier</i>		
Caution	1 600 €		
SÉMINAIRES D'ENTREPRISE (office inclus)			
Basse saison (hors vacances janvier à avril et octobre à décembre)			
	Courseullais	Intercom.	Non Courseullais
	2023	2023	2023
	1 788 €	1 938 €	2 088 €
Moyenne saison (vacances des 3 zones - hors été)			
Tarif 1 journée (lundi → mercredi)	1 941 €	2 106 €	2 234 €
Haute saison (mai à septembre)			
	2 087 €	2 268 €	2 381 €
Office équipé	<i>Office équipé inclu dans le forfait journalier</i>		
Caution	1 600 €		

Pour le domaine public, les tarifs suivants:

TARIFS EMPLACEMENT TAXIS ET AMBULANCES	
Forfait annuel**	014-211401914-20221216-D22-84-DE Date de mise en préfecture : 22/12/2022 Date de dépôt en préfecture : 22/12/2022

TARIFS EMPLACEMENT CIRCUES	
<i>Forfait pour 1 exploitation de 3 jours</i>	
Cirque dont la surface du chapiteau est $\geq 1\ 000\ m^2$	915 €
Cirque dont la surface du chapiteau est $< 1\ 000\ m^2$	460 €
<i>Règlement : la Totalité lors de la demande</i>	
TARIFS SPECTACLES DE RUE	
<i>toute activité artistique (peinture...) et commerciale ponctuelle lors de manifestation type vente à emporter barbe à papa, maquilleuse, spectacle guignol...</i>	
La journée	101 €
<i>Règlement : avant l'installation</i>	

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TERRASSES	
<u>SECTEUR PLACE DU SIX JUIN</u>	
Forfait annuel**	40.28 €/m ²
Forfait sur place de stationnement du 1er mai au 30 septembre **	16.79 €/m ²
<u>SECTEUR BASSIN JOINVILLE</u>	
Forfait annuel**	20.09 €/m ²
Forfait sur place de stationnement du 1er mai au 30 septembre **	8.37 €/m ²
<u>SECTEUR PLACE DU MARCHE</u>	
Forfait annuel**	30.84 €/m ²
Forfait sur place de stationnement du 1er mai au 30 septembre **	12.85 €/m ²
<u>ESPLANADE DIGUE ET TERRASSE PLAGE EST</u>	
Forfait annuel**	93.79 €/m ²
Forfait haute saison (1er juillet au 31 août)**	15.00 €/m ²

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-B23-34-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC VANDON	
Forfait annuel**	135.70 €/m ²

REDEVANCE D'OCCUPATION DES TERRAINS	
<u>Rue de la Mer et Place du Marché</u>	
Forfait annuel**	17.95 € / m ²
OCCUPATION PLACE DE GAULLE (63030 - 1000 m²)	
Tarif par manifestation	285.12 €

REDEVANCE LOUEUR DE VEHICULES (L. 600105M)	
Pour la saison**	3 305.28 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC LOUAGES ALIENS (L. 600105M)	
Redevance mensuelle**	704.35 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PLACE DE GAULLE (L. 600105M)	
Redevance mensuelle**	750.82 €

TARIFS EMPLACEMENT TAXIS ET AMBULANCES	
Forfait annuel**	209 €

TARIFS EMPLACEMENT CIRQUES	
<i>Forfait pour 1 exploitation de 3 jours</i>	
Cirque dont la surface du chapiteau est $\geq 1\ 000\ m^2$	915 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-84-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Cirque dont la surface du chapiteau est < 1 000 m ²	460 €
<i>Règlement : la Totalité lors de la demande</i>	
TARIFS SPECTACLES DE RUE	
<i>toute activité artistique (peinture...) et commerciale ponctuelle lors de manifestation type vente à emporter barbe à papa, maquilleuse, spectacle guignol...</i>	
La journée	101 €
<i>Règlement : avant l'installation</i>	

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TERRASSES	
<u>SECTEUR PLACE DU SIX JUIN</u>	
Forfait annuel**	40.28 €/m ²
Forfait sur place de stationnement du 1er mai au 30 septembre **	16.79 € /m ²
<u>SECTEUR BASSIN JOINVILLE</u>	
Forfait annuel**	20.09 € / m ²
Forfait sur place de stationnement du 1er mai au 30 septembre **	8.37 € /m ²
<u>SECTEUR PLACE DU MARCHÉ</u>	
Forfait annuel**	30.84 €/m ²
Forfait sur place de stationnement du 1er mai au 30 septembre **	12.85 € /m ²
<u>ESPLANADE DIGUE ET TERRASSE PLAGE EST</u>	
Forfait annuel**	93.79 € / m ²
Forfait haute saison (1er juillet au 31 aout)**	46.90 € /m ²
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC VERANDAS	
Forfait annuel**	135.70 €/m ²

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-84-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

REDEVANCE OCCUPATION DES TERRITOIRES	
Rue de la Mer et Place du Marché	
Forfait annuel**	17.95 € / m ²
OCCUPATION PLACE DE GAULLE (côté Carroussel)	
Tarif par manifestation	285.12 €

REDEVANCE LOUEUR DE VEHICULES (Le Carroussel)	
Pour la saison**	3 305.28 €

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : QUAI DES ALLIES (La Crique)	
Redevance mensuelle**	704.35 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC : PLACE DE GAULLE (Le Carroussel)	
Redevance mensuelle**	750.82 €

** L'absence d'occupation ponctuelle n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance forfaitaire

CASIERS CONSIGNE PLAGE	
Location de consigne	0,50 cts d'Euros

LOCATION MACHINE DE PLAGE	
Location avec chauffeur	750 € HT/jour

Pour les cimetières, les tarifs suivants :

Concession traditionnelle	
15 ans	218 €
30 ans	325 €
50 ans	652 €
Espace cinéraire	
15 ans	391 €
30 ans	652 €
50 ans	868 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-84-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Pour les services périscolaires et extrascolaires, les tarifs suivants :

SERVICES PERISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES DE COURSEULLES-SUR-MER		
Tarification applicable au 1 janvier 2023		
RESTAURATION SCOLAIRE		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	2,90 €	3,65 €
621 à 1000	3,25 €	4,10 €
1001 à 1400	3,70 €	4,65 €
1401 et plus	4,10 €	5,15 €
PAI	1,60 €	2,65 €
Adultes	5,30 €	5,30 €
TARIF DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		
ACCUEIL DU MATIN : 7H30-8H35 TARIF HORAIRE		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	1,15 €	1,35 €
621 à 1000	1,30 €	1,55 €
1001 à 1400	1,45 €	1,70 €
1401 et plus	1,65 €	1,95 €
ACCUEIL DU SOIR : 16H30-17H30 (TARIF HORAIRE H1)		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	1,55 €	1,80 €
621 à 1000	1,70 €	2,00 €
1001 à 1400	1,90 €	2,20 €
1401 et plus	2,05 €	2,35 €

Accusé de réception en préfecture
014211401914-20221216-D22-84-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

ACCUEIL DU SOIR : 17H30-18H30 (TARIF HORAIRE H2)		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	1,15 €	1,35 €
621 à 1000	1,30 €	1,55 €
1001 à 1400	1,45 €	1,70 €
1401 et plus	1,65 €	1,95 €
MERCREDI ½ JOURNÉE SANS REPAS 7H30-12H00 OU 13H30-18H30		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	5,50 €	6,60 €
621 à 1000	6,30 €	7,55 €
1001 à 1400	7,10 €	8,50 €
1401 et plus	7,90 €	9,45 €
MERCREDI ½ JOURNÉE AVEC REPAS 7H30-13H30 OU 12H00-18H30		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	8,45 €	10,10 €
621 à 1000	9,60 €	11,50 €
1001 à 1400	10,80 €	12,95 €
1401 et plus	12,00 €	14,40 €
PAI (apport d'un panier repas)	soustraction d'1,5 euros sur le tarif avec repas ou le tarif journée	
MERCREDI A LA JOURNÉE OU JOURNÉE PETITES VACANCES SCOLAIRES		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	13,95 €	16,70 €
621 à 1000	15,90 €	19,05 €
1001 à 1400	17,95 €	20,95 €
1401 et plus	19,95 €	20 €

Accusé de réception en préfecture
 0711201914-20221216-D22-84-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2022
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

PAI (apport d'un panier repas)	soustraction d'1,5 euros sur le tarif avec repas ou le tarif journée	
FORFAIT SEMAINE PETITES OU GRANDES VACANCES SCOLAIRES		
	Tarifs Courseullais	Tarifs hors commune
Quotients familiaux	régime général et/ou hors régime général	régime général et/ou hors régime général
0 à 620	62,90 €	75,45 €
621 à 1000	71,75 €	86,10 €
1001 à 1400	80,75 €	96,90 €
1401 et plus	89,80 €	100,00 €
PAI (apport d'un panier repas)	soustraction de 7,5 euros sur le tarif semaine	
Une remise de 10% est appliquée à partir du 2ème enfant sur le mercredi, les journées vacances et le forfait semaine à l'accueil de loisirs		
Le tarif résident Courseullais sera appliqué aux agents de la commune de Courseulles avec le quotient familial correspondant.		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que le Conseil Municipal doit approuver les tarifs 2023,

Après saisie et avis favorable de la commission Services à la Population en date du 6
 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs Ville 2023 à hauteur de 5,6 %

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	6		

- **APPROUVE** les tarifs 2023 des services périscolaires et extrascolaires

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17	10		

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
 014-21160001-2022-04-DE
 Date de transmission : 22/12/2022
 Date de réception préfecture : 22/12/2022

Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°23 - Délibération n° 22/85 : Approbation du choix du concessionnaire pour la DSP Jeux de Plage

APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA DSP JEUX DE PLAGE

Madame le Maire expose que dans le cadre de sa concession avec l'Etat, propriétaire du domaine public maritime, par délibération du 1^{er} avril 2022, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la délégation par des sous-traités de l'exploitation de certaines prestations de plage pour satisfaire l'intérêt public.

La procédure visant au choix des sous traités a été mise en oeuvre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique. Cette procédure a été menée pour deux types de prestations : les activités pour les enfants, club de plage et la gestion des cabines de plage.

Madame le Maire indique qu'à la suite de l'appel à la concurrence, une seule offre a été reçue pour le lot 1, retenue et analysée par la commission de délégation de service public.

Après négociation sur la base de l'avis de la commission de délégation de service public, Madame le Maire propose de retenir l'offre de MAB EXPERIENCES sur la base de tarifs proposés dans l'offre et notamment :

1. Proposition d'un tarif de 3€ par enfant à la demi-journée pour notre centre de loisirs
2. Aucune sollicitation des Services Techniques par MAB sauf si problèmes liés à une problématique « Ville »
3. Renégociation dans 3 ans du montant de la part variable au vu de leur bilan sur ces 3 années

Au vu des avis de la commission de délégation de service public et du maire, ainsi que des éléments exposés ci-dessus, Madame le Maire propose que l'exploitation du service des jeux de plage soit confiée à MAB EXPERIENCES selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat : 9 ans à compter du 15 mars 2023.
- Tarification de la part concessionnaire telle que détaillée dans le traité de concession.
- Possibilité de révision de la part variable au terme de 3 années d'exploitation et de manière triennale par la suite.
- Renouvellement régulier du matériel notamment à la moitié de la durée de la DSP.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat avec le sous-traité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu de Code de la Commande publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2022 attribuant la concession de plage naturelle de Courseulles sur Mer,

Vu la délibération du conseil municipal n°22/25 du 1^{er} avril 2022 autorisant le lancement d'une délégation pour la gestion des activités de jeux de plage et de location de matériel de plage,

Considérant la procédure menée depuis la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2022,

Accuse de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-85-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Considérant les annexes à la présente délibération, transmises aux membres du conseil municipal, et notamment le rapport d'analyse des offres, le rapport de la Commission de délégation de service public, le rapport du Maire relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat, le projet de contrat de sous-traité de plage,

Après saisie et avis favorable de la commission Services à la Population en date du 6 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la société MAB EXPERIENCES comme sous-traitant pour la concession du service des jeux de plage avec les éléments contractuels et la tarification détaillés en pièces jointes.
- **APPROUVE** la convention de gestion du service des jeux de plage pour une durée de 9 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de la DSP des jeux de plage avec la société MAB EXPERIENCES pour une durée de 9 ans, ainsi que toutes les pièces et actes afférents et également à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14	4	9	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Mme Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-85-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-85-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENGRIN – Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°24 - Délibération n° 22/86 : Avance sur subvention pour l'association Ecole de Voile de Courseulles/Mer

**AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ECOLE DE VOILE DE
COURSEULLES SUR MER**

L'Association Ecole de Voile de Courseulles/Mer sollicite une avance sur subvention pour consolider son fonds d'investissement. En effet, au vu de l'envolée des prix et des fournisseurs qui demandent à commander de plus en plus tôt avec des acomptes de façon à maintenir les prix négociés, l'Ecole de Voile n'a pas, à ce jour, suffisamment de trésorerie pour lancer ses investissements afin de démarrer la saison 2023 et de verser les salaires.

L'Ecole de Voile demande une avance sur la prochaine subvention à hauteur de 20 000 €, ceci leur permettra de fonctionner correctement jusqu'à la reprise prévue très forte dès le mois de mars 2023 : des réservations records de groupes scolaires à venir avant l'été 2023.

Pour que l'association puisse mener à bien ses objectifs avant le versement de leur subvention annuelle courant avril 2023, le montant de cette avance sur subvention 2023 est de 20 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention d'objectifs signée avec l'association Ecole de Voile le 07 mars 2022,

Considérant que l'association rencontre une difficulté de Trésorerie qui sera régularisée en mars 2023,

Après saisie et avis favorable de la commission Services à la Population en date du 6 Décembre 2022,

Le conseil municipal :

- **ACCORDE** à l'Ecole de Voile le versement d'une avance sur subvention 2023 de 20 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Marie Philippeaux
Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-86-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022.

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Mme S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°24 bis - Délibération n° 22/87 : Avance sur subvention pour l'Association Culturelle de Courseulles/Mer (ACC)

**AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION CULTURELLE DE
COURSEULLES SUR MER (ACC)**

L'Association Culturelle de Courseulles sur Mer (A.C.C.) sollicite une avance sur subvention pour consolider son fonds de roulement, nécessaire pour assurer les salaires et les charges du 1er trimestre 2023. Pour rappel, la subvention de fonctionnement 2022 s'élevait à 52 000€.

Pour que l'association puisse mener à bien ses objectifs avant le versement de leur subvention annuelle courant avril 2023, le montant de cette avance sur subvention est de 25 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

Considérant l'intérêt de soutenir l'Association Culturelle de Courseulles sur Mer dans ses actions, et d'assurer la continuité de son fonctionnement,

Le conseil municipal :

■ **ACCORDE** à l'Association Culturelle de Courseulles sur Mer le versement d'une avance sur subvention 2023 de 25 000 €.

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE MAIRE



Marie Philippeaux
Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-87-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GERNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°25 - Délibération n° 22/88 : Rapport d'exploitation 2021 des marchés d'approvisionnement de la commune

**RAPPORT D'EXPLOITATION 2021 DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE
LA COMMUNE**

Dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune, Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est présenté à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante.

Le délégataire, la SAS « Les Fils de Mme GERAUD », a transmis son rapport d'activité 2021 relatif à la gestion des marchés d'approvisionnement de la commune en date du 31 octobre 2022. Il revient à Madame le Maire de le présenter au Conseil Municipal.

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique,

Considérant le rapport d'activité de la gestion des marchés d'approvisionnement de Courseulles sur Mer pour l'année 2021 établi par la SAS « Les Fils de Mme GERAUD » en date du 18 octobre 2022

Après saisine et avis de la commission de consultation des services publics locaux en date du 5 Décembre 2022

Après saisine et avis favorable de la commission commerce et développement économique en date du 6 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la SAS « Les Fils de Mme GERAUD », joint au présent point, relatif à l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la commune pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-221216-D22-88-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception en mairie : 22/12/2022

Anne Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION :

2 Décembre 2022

AFFICHEE LE :

2 Décembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 20

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – M. A. LENEZ – Mme I. MANGENOT – M.T. SAGET – Mme I. ROOS – Mme C. OUINE – Mme E. PITEL – Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. F. GÉRNIER – M. J. IGUAL – Mme S. BEAUDOUX – M. J.M HEUVELINE – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme M. GILBERT – Mme C. DOUIS M. M. LEMOINE - Mme R. DAGORN – Mme B. BESNOUIN – Mr C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Madame M. GILBERT a donné pouvoir à Madame E. PITEL
Madame C. DOUIS a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Monsieur M. LEMOINE a donné pouvoir à Madame I. ROOS
Madame R. DAGORN a donné pouvoir à Madame N. LEBECQ-SALLARD
Madame B. BESNOUIN a donné pouvoir à Monsieur F. GERNIER
Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°26 - Délibération n° 22/89 : Dérrogation à l’ouverture dominicale des commerces de détail durant les dimanches de décembre 2023

**DEROGATION A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL
DURANT LES DIMANCHES DE DECEMBRE 2023**

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi MACRON » a modifié la législation en matière d'ouvertures dominicales de commerces.

Un certain nombre de dérogations au principe du repos dominical peuvent être accordées par le Préfet ou par le Maire selon le cas. L'article L.3132-26 du Code du Travail permet au Maire après avis du Conseil Municipal, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail pour un maximum de douze dimanches par an. Toutefois, lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation de la Mairie. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le salarié employé le dimanche sur autorisation de la Mairie doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il vous est proposé d'approuver les dérogations au principe du repos dominical des salariés pour les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 et L2212-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Considérant les dispositions issues de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-89-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour les dimanches désignés et pour chaque commerce de détail, à l'exception des secteurs d'activités qui bénéficient d'un accord préfectoral spécifique, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant le souhait émis par certains commerçants d'avoir la possibilité d'ouvrir leur commerce durant l'ensemble de la journée, des dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

Après saisie et avis favorable de la commission « Commerce et Développement Economique » en date du 6 Décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

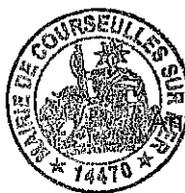
■ **EMET** un avis favorable à la demande d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour l'ensemble des journées correspondant aux dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 ;

■ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté d'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour ces dates après consultation préalable et avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernées ;

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-89-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20221216-D22-89-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022